



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

Accusé de réception en préfecture  
004-210400883-20260407-16-2026-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

### Délibération n°2026-16

#### **Thème : FINANCES 1**

#### **Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2026**

L'an deux mille vingt-six le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 01 avril 2026 s'est réuni s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 29    Membres présents : 26    Pouvoirs : 3    Suffrages exprimés : 29**

#### **Étaient présents :**

David GEHANT, maire ; Gérard VASSEUR, adjoint ; Karima COEURET, adjointe ; Charlotte SOULARD, adjoint ; Mustafa BOURICHE, adjoint ; Brigitte PLAIDY, adjointe ; Emmanuel LUTHRINGER conseiller municipal ; Marjorie HUBEAU, conseillère municipale ; Noëlla LEDUC, conseillère municipale ; Thomas CHERBAKOW, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Thierry LABUSSIÈRE, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Laëtitia LAUGIER, conseillère municipale ; Christophe SILVESTRI, conseiller municipal ; Peggy BARON, conseillère municipale ; Sophie DELORME, conseillère municipale ; Charlène SOULIE, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale ; Mathieu CURNIER, conseiller municipal ; Lucile FABREGAS, conseillère municipale ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Anaïs TOUBOULIC, conseillère municipale ; Jérémy MOREAU, conseiller municipal.

#### **Étaient représentés :**

M. Didier MOREL, adjoint donne procuration à M. David GEHANT  
M. Jean-Michel GRES, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémy MOREAU  
M. Adrien NIMSGERN, conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

#### **Absents excusés :**

Didier MOREL, Jean-Michel GRES, Adrien NIMSGERN

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Sophie DELORME a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et L. 5211- 36 qui prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3500 habitants, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 renforcent le cadre légal du DOB en précisant son contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission s'y rapportant.

**CONSIDERANT** que le rapport de présentation du DOB doit notamment comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des recettes, des effectifs, une information sur la structure et la gestion de la dette et les engagements pluriannuels ;

**CONSIDERANT** que la commune de Forcalquier dispose de 3 budgets : un budget principal, un budget annexe eau et un budget annexe assainissement ;

**CONSIDERANT** que le présent rapport fait l'objet d'une délibération spécifique prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour chacun des budgets.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :**

- De prendre acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire pour 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
David GEHANT



# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 COMMUNE DE FORCALQUIER



Accusé de réception en préfecture  
004-210400883-20260407-16-2026-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

## COMMUNE DE FORCALQUIER DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2026

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes comptant entre 3 500 habitants et 10 000 habitants, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un **rapport d'orientation budgétaire** sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- Ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

# Table des matières

Accusé de réception en préfecture  
004-210400883-20260407-16-2026-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

|                                                                        |           |
|------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PARTIE 1 - Elément de contexte économique.....</b>                  | <b>3</b>  |
| 1. L'international et l'Europe .....                                   | 3         |
| 2. Le contexte national .....                                          | 4         |
| 3. Les mesures pour les collectivités relatives à LFI 2026 .....       | 5         |
| <b>PARTIE 2 - Eléments de diagnostic rétrospectif.....</b>             | <b>7</b>  |
| 1. Examen analytique de la section de fonctionnement .....             | 7         |
| 2. Dualité épargne / endettement.....                                  | 11        |
| 3. Budgets principal et annexes – vue générale .....                   | 13        |
| 4. Evolutions prévisionnelles .....                                    | 20        |
| <b>PARTIE 3 - Structure et gestion de la dette .....</b>               | <b>25</b> |
| <b>PARTIE 4 - Orientations budgétaires 2026.....</b>                   | <b>26</b> |
| <b>PARTIE 5 - Les budgets annexes de la commune.....</b>               | <b>28</b> |
| 1. Budget annexe EAU détail par chapitre .....                         | 28        |
| 2. Budget annexe ASSAINISSEMENT détail par chapitre .....              | 29        |
| <b>PARTIE 6 - Evolutions prévisionnelles des budgets annexes .....</b> | <b>30</b> |
| 1. Budget annexe EAU.....                                              | 30        |
| 2. Budget annexe ASSAINISSEMENT .....                                  | 31        |

## PARTIE 1 - Elément de contexte économique

### 1. Un contexte économique, financier et politique incertain

Accusé de réception en préfecture  
01/04/2026 à 14h07-16-2026-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

#### 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la **Banque de France**, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

#### 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la **Banque centrale européenne**. Elle s'établirait ainsi à **0,9 %** en 2025, selon les estimations de l'INSEE et de la **Banque de France**, avant de connaître une remontée modérée à **1,4 %** en 2026.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

### 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint **4 % en 2023**, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2025, le taux de dépôt est fixé à **2,00 %** et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

### 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

## 2. Le projet de loi de finances pour 2026

### > Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la **Dotation forfaitaire** pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La **Dotation de solidarité rurale (DSR)** sera abondée de +150 M€ et la **Dotation de solidarité urbaine (DSU)** de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un **renforcement du mécanisme d'écêtement** de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

Accusé de réception en préfecture  
004-210400883-20260407-16-2026-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

#### > **Baisse des variables d'ajustement (DCRTP)**

Le mécanisme de minoration des **variables d'ajustement** est renforcé par la loi de finances, en comparaison de la première version du PLF 2026.

En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. La loi de finances 2026 prévoit une nouvelle baisse des compensations à hauteur de 586 M€. Cet alourdissement permettra de financer l'augmentation de la Dotation élu local (DPEL).

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** sera minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion supérieure à celle de 2025.

Dans les faits, la DCRTP des communes sera quasiment supprimée dès 2026.

#### > **Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels**

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. **La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 %** et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

#### > **Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI**

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme finalement l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage ainsi que des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Autre changement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération : les versements du FCTVA interviendront l'année suivant la dépense d'investissement et non plus la même (décalage de l'année N à l'année N+1). Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

L'année 2026 sera donc **une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes**.

#### > **Gel des fractions de TVA**

Le PLF initial prévoyait que l'évolution des fractions de TVA affectées aux EPCI, départements et régions, soit désormais fonction de la dynamique nationale de la TVA en année N-1, minorée par le taux d'inflation de l'année N-1.

Cette réforme est finalement abandonnée dans la loi de finances. C'est donc la règle définie dans la loi de finances pour 2025 qui continue à s'appliquer.

Les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE continueront à être indexées sur l'évolution de la TVA nationale de l'année N-1.

#### > **Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties**

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

Accusé de réception en préfecture  
004-210400883-20260407-16-2026-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

#### > **Verdissement de la fiscalité sur les déchets**

La loi de finances a allégé de moitié l'augmentation prévue initialement de la **TGAP** (6 % contre 10 % initialement). Elle augmentera tout de même de 4 €/tonne tous les ans jusqu'en 2030 pour atteindre alors 85 €/tonne contre 65 € aujourd'hui. Cette augmentation de la fiscalité pèsera fortement sur les équilibres des budgets annexes déchets ou des syndicats intercommunaux.

Par mesure de compensation, le taux de TVA à 10 %, qui s'appliquait sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, est remplacé par un taux unique à 5,5 %.

#### > **Fusion de la TLV et de la THLV**

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer. Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

#### > **Déliasion des taux de la THRS et de la TFPB**

Depuis le 1er janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

#### > **Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

#### > **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales**

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

1. Examen analytique de la section de fonctionnement

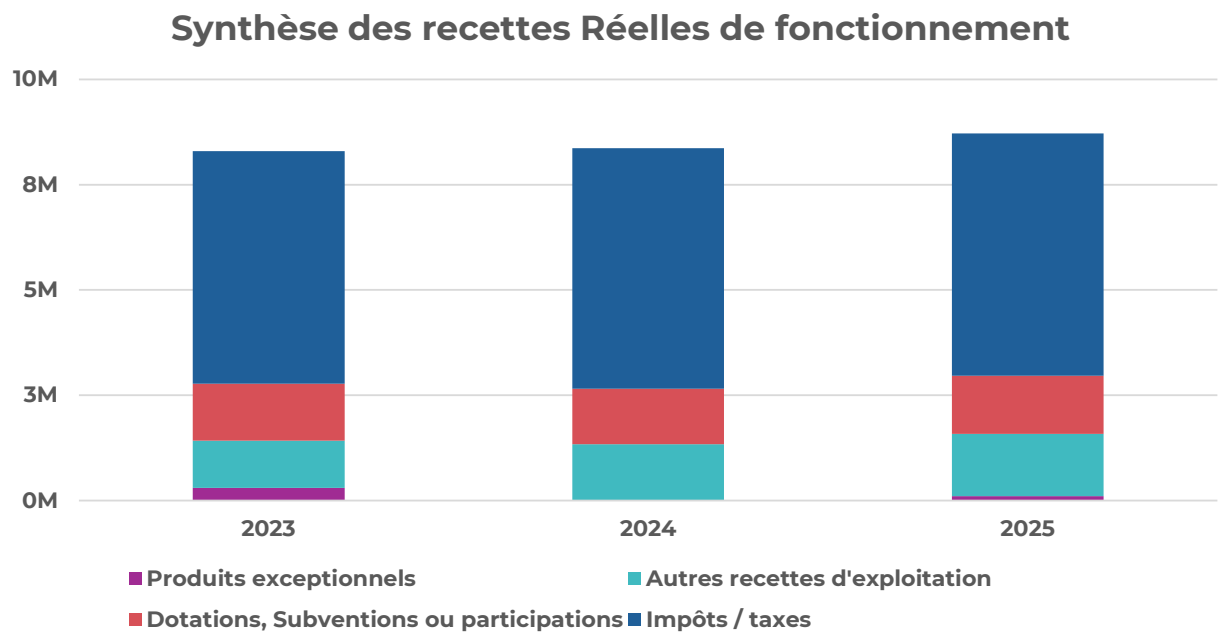
• Recettes

Accusé de réception en préfecture  
004-210400883-20260407-16-2026-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

La structure des recettes réelles de fonctionnement

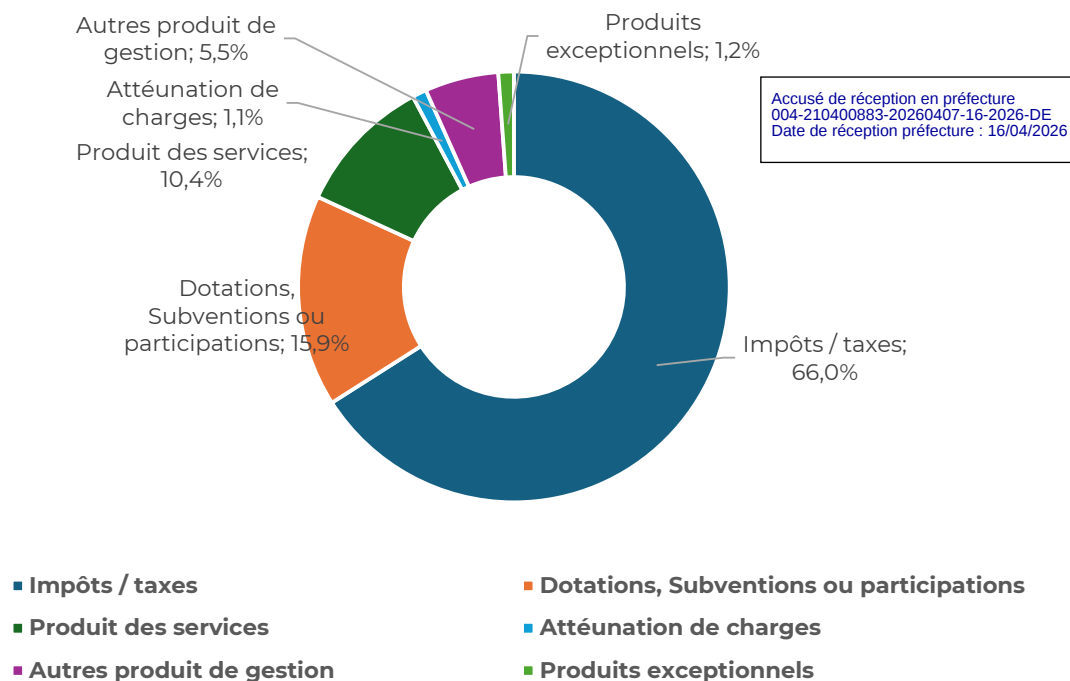
Pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 715 475 €, elles étaient de 8 363 611€ en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement



| Année                                    | 2023           | 2024           | 2025           |
|------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Impôts / taxes                           | 5 522 520,91 € | 5 711 030,31 € | 5 749 522,36 € |
| Dotations, Subventions ou participations | 1 354 014,04 € | 1 314 251,56 € | 1 385 269,77 € |
| Autres recettes d'exploitation           | 1 119 289,22 € | 1 331 839,58 € | 1 479 701,21 € |
| Produits exceptionnels                   | 302 634,6 €    | 6 490,42 €     | 100 809,59 €   |
| Total recettes réelles de fonctionnement | 8 298 458,77 € | 8 363 611,87 € | 8 715 475,09 € |
| Evolution en %                           |                | 0,79 %         | 4,21 %         |

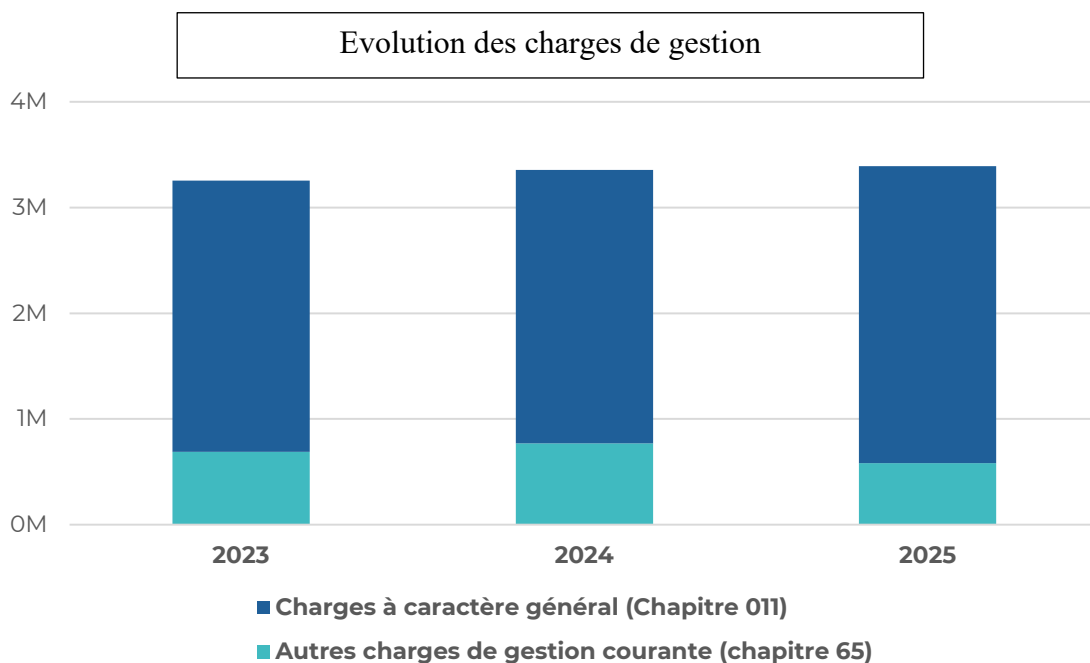
## Structure des recettes réelles de fonctionnement



### • Dépenses

#### Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune. En 2025, ces charges de gestion représentent 44,71 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

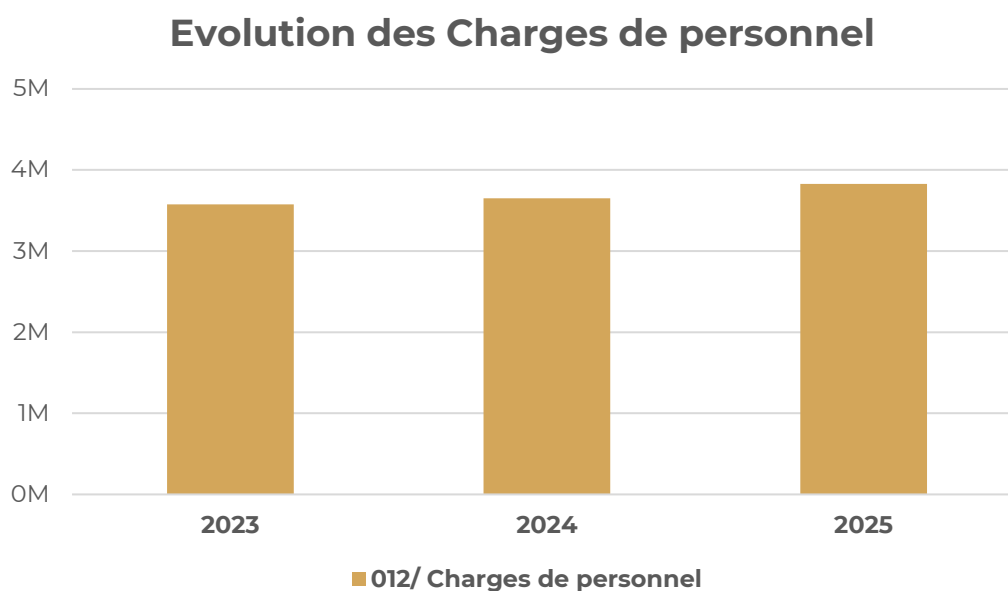


| Année                              | 2023                  | 2024                 | 2025                  |
|------------------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Charges à caractère général        | 2 565 962,8 €         | 2 583 654,8 €        | 2 808 730,64 €        |
| Autres charges de gestion courante | 688 597,72 €          | 770 856,72 €         | 585 005,70 €          |
| <b>Total dépenses de gestion</b>   | <b>3 254 560,52 €</b> | <b>3 354 511,2 €</b> | <b>3 391 736,91 €</b> |
| Évolution en %                     | -                     | -3,07 %              | 1,11 %                |

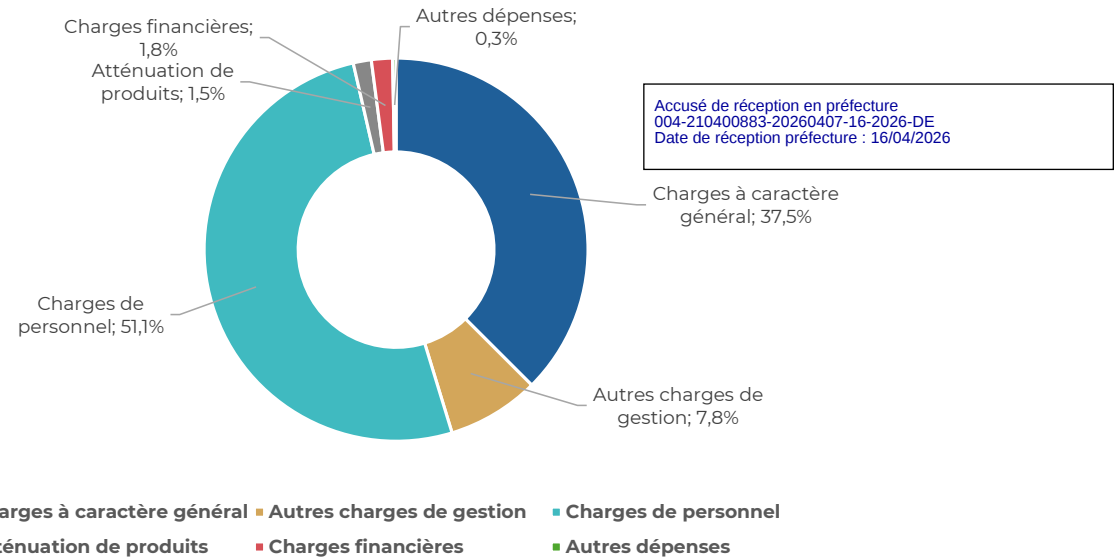
Accusé de réception en préfecture  
094-210490883-20260407-16-2026-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

## Les charges de personnel

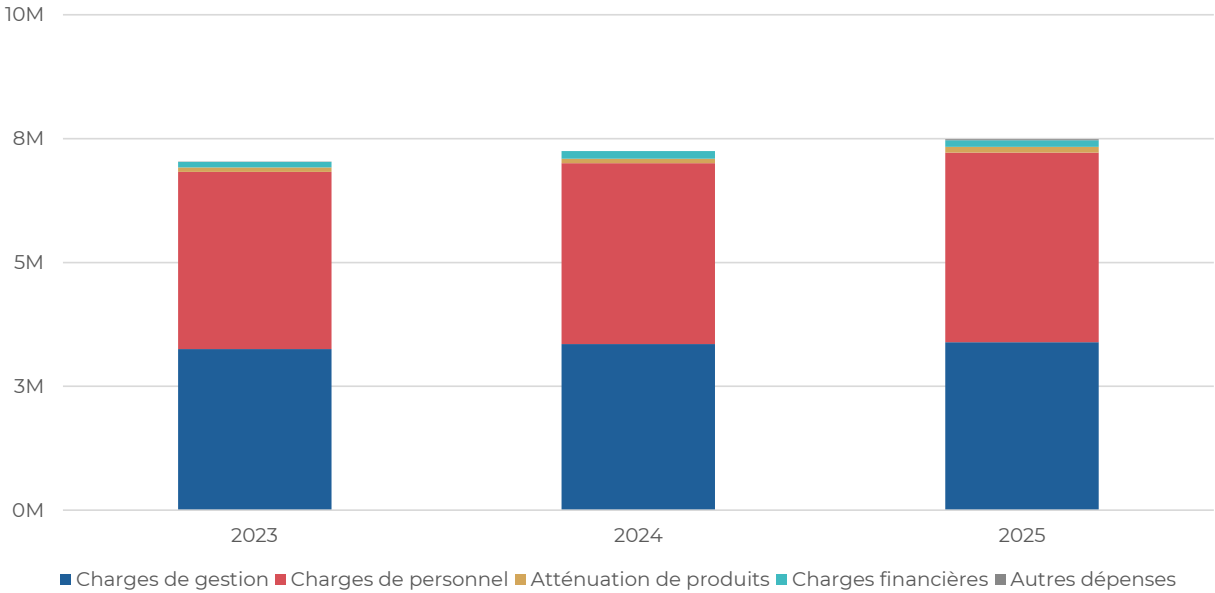
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2023 à 2025.



### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



### Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement



| Année                                           | 2023                  | 2024                  | 2025               |
|-------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|
| Charges de gestion                              | 3 254 560,52 €        | 3 354 511,2 €         | 3 391 736,91 €     |
| Charges de personnel                            | 3 575 887,64 €        | 3 649 532,42 €        | 3 828 148,48 €     |
| Atténuation de produits                         | 91 162 €              | 88 829 €              | 114 119,96 €       |
| Charges financières                             | 110 026,84 €          | 156 463,96 €          | 133 062,67 €       |
| Autres dépenses                                 | 1 194,95 €            | 0 €                   | 21 644,73 €        |
| <b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b> | <b>7 032 831,95 €</b> | <b>7 249 336,58 €</b> | <b>7 488 711 €</b> |
| Evolution en %                                  |                       | 3,08%                 | 3,7%               |

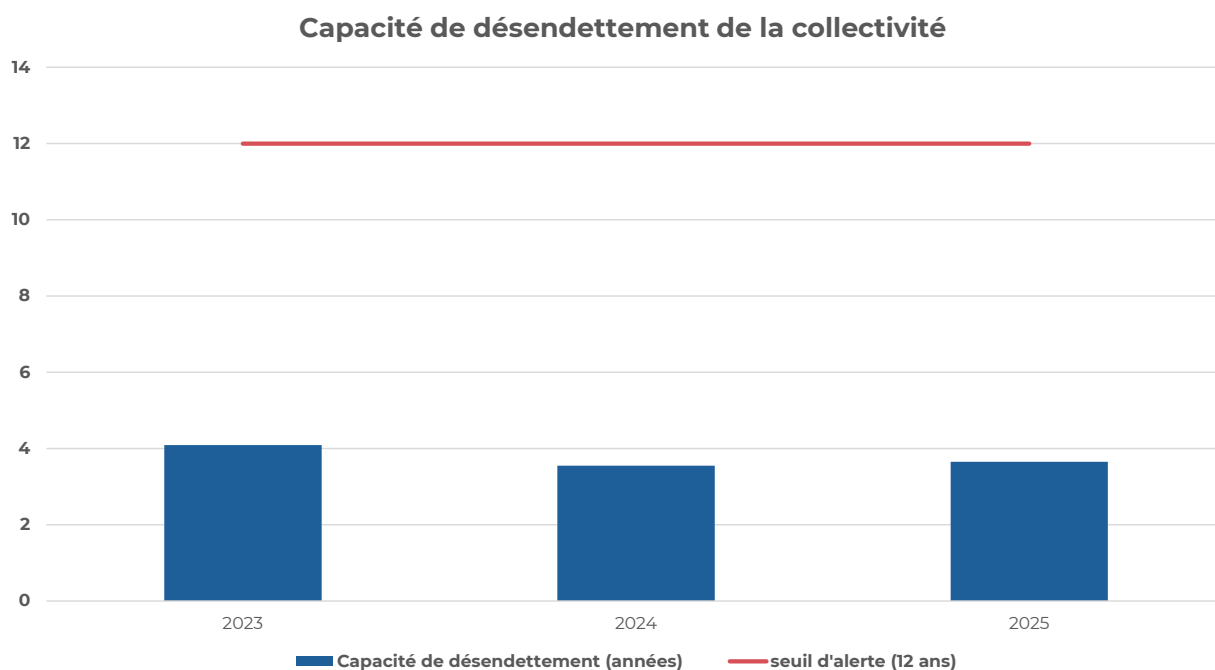
## 2. Dualité épargne / endettement

### La solvabilité de la commune

Accusé de réception en préfecture  
004-210400883-20260407-16-2026-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.



### Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice ;
- L'autofinancement des investissements.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

| Année                              | 2023                | 2024                  | 2025                | 2024/2025 %    |
|------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------|
| Recettes Réelles de fonctionnement | 8 298 458,77 €      | 8 363 611,87 €        | 8 715 475,09€       | 4,21 %         |
| <i>Dont produits de cession</i>    | <i>302 099,6 €</i>  | <i>2 636 €</i>        |                     | —              |
| Dépenses Réelles de fonctionnement | 7 032 831,95 €      | 7 249 336,58 €        | 7 488 711,60 €      | 3,7 %          |
| <b>Epargne brute</b>               | <b>963 527,22 €</b> | <b>1 111 639,29 €</b> | <b>1 134 064 €</b>  | <b>2,02 %</b>  |
| <b>Taux épargne brute %</b>        | <b>12,05 %</b>      | <b>13,3 %</b>         | <b>13 %</b>         | <b>—</b>       |
| Amortissement de la dette          | 644 553,51 €        | 594 689,32 €          | 648 840,67€         | 9,11 %         |
| <b>Epargne nette</b>               | <b>318 973,71 €</b> | <b>516 949,97 €</b>   | <b>485 223,33 €</b> | <b>-6,14 %</b> |
| Encours de la dette                | 3 944 212 €         | 3 949 423 €           | 4 140 682 €         | 4,84 %         |
| <b>Capacité de désendettement</b>  | <b>4,09</b>         | <b>3,55</b>           | <b>3,65</b>         |                |

Accusé de réception en préfecture  
004-210400883-20260407-16-2026-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et pouvoir emprunter.

### 3. Budgets principal et annexes – vue générale

Accusé de réception en préfecture  
004-210400883-20260407-16-2026-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

| Budget principal base CA   | CA 2024               | CFU 2025 (provisoire) |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>      |                       |                       |
| DEPENSES FONCTIONNEMENT    | 7 667 767,82 €        | 8 010 824,15 €        |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 9 474 612,06 €        | 9 826 116,41 €        |
| <i>Solde</i>               | 1 806 844,24 €        | 1 815 292,26 €        |
| <b>INVESTISSEMENT</b>      |                       |                       |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT  | 4 683 510,21 €        | 6 499 142,91 €        |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT  | 2 430 639,33 €        | 3 985 293,10 €        |
| <i>Solde</i>               | - 2 252 870,88 €      | - 2 513 849,81 €      |
| <b>Résultat de clôture</b> | <b>- 446 026,64 €</b> | <b>- 698 557,55 €</b> |

| Assainissement : base CA   | CA 2024             | CFU 2025 (provisoire) |
|----------------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>      |                     |                       |
| DEPENSES FONCTIONNEMENT    | 97 167,90 €         | 98 240,05 €           |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 167 152,84 €        | 181 556,02 €          |
| <i>Solde</i>               | 69 984,94 €         | 83 315,97 €           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>      |                     |                       |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT  | 121 415,23 €        | 80 176,40 €           |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT  | 688 768,04 €        | 662 996,31 €          |
| <i>Solde</i>               | 567 352,81 €        | 582 819,91 €          |
| <b>Résultat de clôture</b> | <b>637 337,75 €</b> | <b>666 135,88 €</b>   |

| Eau : base CA              | CA 2024             | CFU 2025 (provisoire) |
|----------------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>      |                     |                       |
| DEPENSES FONCTIONNEMENT    | 82 840,81 €         | 62 065,03 €           |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 497 076,38 €        | 574 456,47 €          |
| <i>Solde</i>               | 414 235,57 €        | 512 391,44 €          |
| <b>INVESTISSEMENT</b>      |                     |                       |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT  | 1 203 389,85 €      | 385 884,91 €          |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT  | 1 254 752,27 €      | 179 687,40 €          |
| <i>Solde</i>               | 51 362,42 €         | - 206 197,51 €        |
| <b>Résultat de clôture</b> | <b>465 597,77 €</b> | <b>306 193,93 €</b>   |

## A) Budget principal, détail par chapitre :

### a) FONCTIONNEMENT

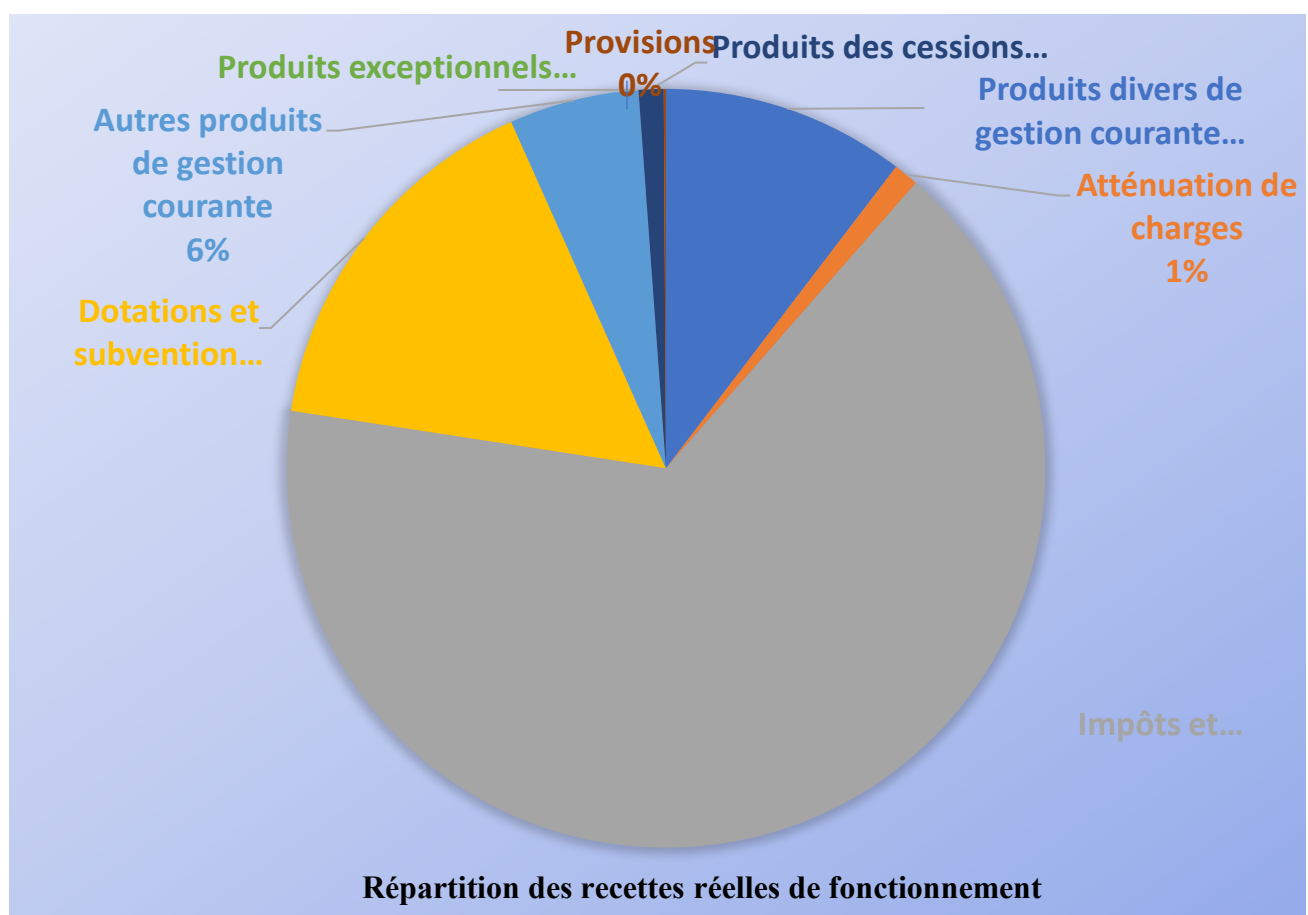
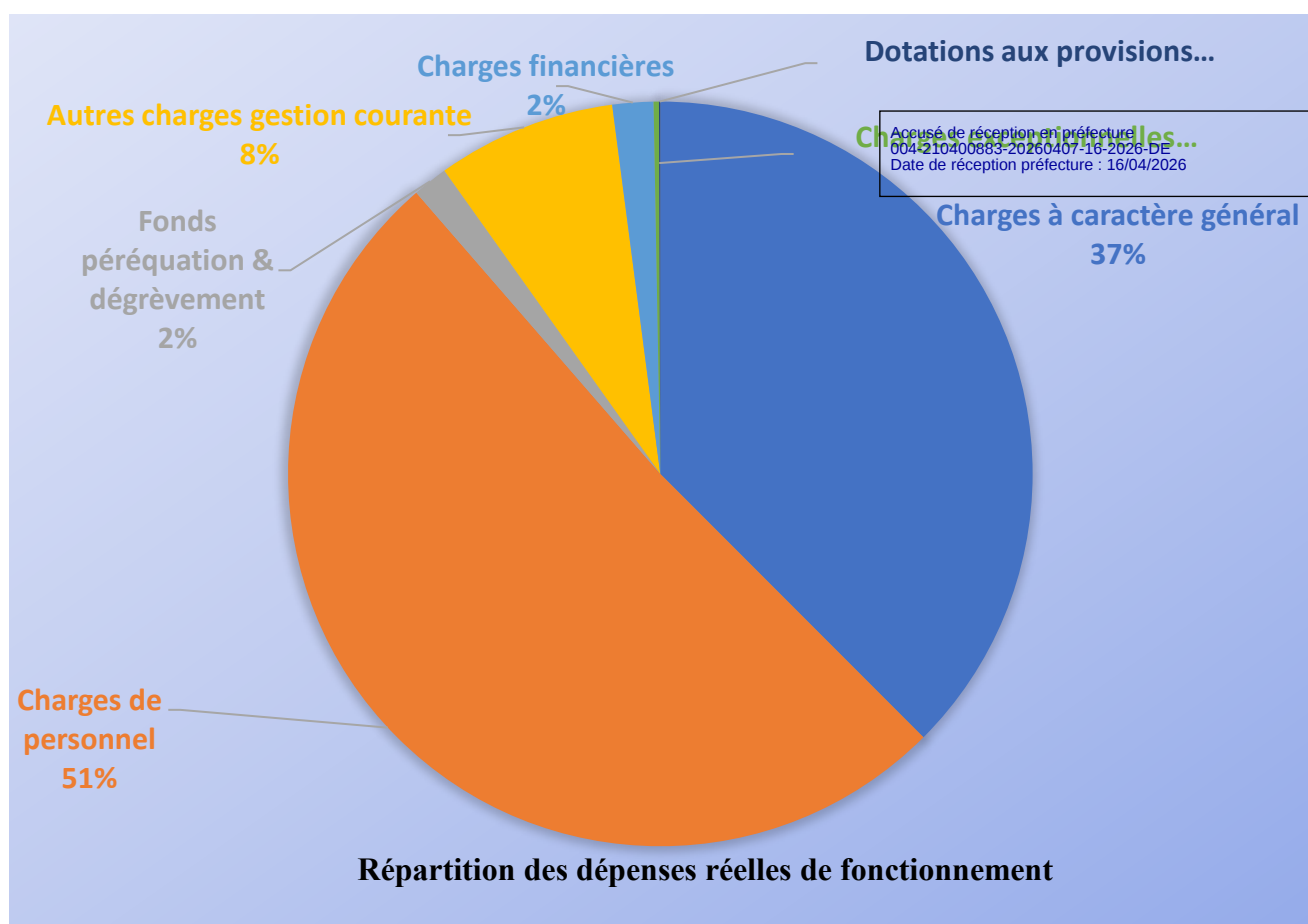
Accusé de réception en préfecture  
004-210400883-20260407-16-2026-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Les tableaux suivants synthétisent les dépenses et recettes de fonctionnement réalisées en 2024 et 2025 ainsi que le pourcentage d'évolution des différents postes. Accompagnés de graphiques, ils nous permettent d'appréhender les « grandes masses » du budget communal.

|                                     | CA 2024               |              | CFU 2025              |              |
|-------------------------------------|-----------------------|--------------|-----------------------|--------------|
|                                     | Montant               | Analyse en % | Montant               | Analyse en % |
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>   |                       |              |                       |              |
| Charges à caractère général         | 2 583 654,80 €        | 34%          | 2 808 730,64 €        | 35%          |
| Charges de personnel                | 3 649 532,42 €        | 48%          | 3 828 148,48 €        | 48%          |
| Fonds péréquation & dégrèvements    | 88 829,00 €           | 1%           | 114 119,96 €          | 1%           |
| Dépenses imprévues                  |                       |              |                       |              |
| Autres charges de gestion courante  | 770 856,40 €          | 10%          | 583 005,70 €          | 7%           |
| Charges financières                 | 132 472,11 €          | 2%           | 133 062,67 €          | 2%           |
| Charges exceptionnelles             |                       |              | 17 290,15 €           |              |
| Dotation aux provisions             |                       |              | 4 354,00 €            |              |
| <b>Total des opérations réelles</b> | <b>7 225 344,73 €</b> | <b>94%</b>   | <b>7 488 711,60 €</b> | <b>93%</b>   |
| Charges financières ICNE            | 23 991,85 €           | 0%           | 4 946,58 €            |              |
| Charges exceptionnelles             |                       |              |                       |              |
| Cessions - sortie d'inventaire      | 2 636,00 €            | 0%           | 92 700,00 €           | 1%           |
| Autofinancement complémentaire      |                       |              |                       |              |
| Dotation aux amortissements         | 415 795,24 €          | 5%           | 424 465,97 €          | 5%           |
| <b>Total des opérations d'ordre</b> | <b>442 423,09 €</b>   | <b>6%</b>    | <b>522 112,55 €</b>   | <b>7%</b>    |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>               | <b>7 667 767,82 €</b> | <b>100%</b>  | <b>8 010 824,15 €</b> | <b>100%</b>  |

|                                     | CA 2024               |              | CFU 2025              |              |
|-------------------------------------|-----------------------|--------------|-----------------------|--------------|
|                                     | Montant               | Analyse en % | Montant               | Analyse en % |
| <b>Recettes de fonctionnement</b>   |                       |              |                       |              |
| Produits divers de gestion courante | 820 814,75 €          | 9%           | 904 417,48 €          | 9%           |
| Atténuation de charges              | 63 291,72 €           | 1%           | 93 730,44 €           | 1%           |
| Impôts et taxes                     | 5 711 030,31 €        | 60%          | 5 749 522,36 €        | 59%          |
| Dotations et subventions            | 1 314 251,56 €        | 14%          | 1 385 269,77 €        | 14%          |
| Autres produits de gestion courante | 447 733,11 €          | 5%           | 481 553,64 €          | 5%           |
| Produits exceptionnels              | 3 854,42 €            | 0%           | 171,81 €              | 0%           |
| Cessions                            | 2 636,00 €            | 0%           | 92 700,00 €           | 1%           |
| Reprise sur provisions              |                       |              | 8 109,59 €            | 0%           |
| <b>Total des opérations réelles</b> | <b>8 363 611,87 €</b> | <b>88%</b>   | <b>8 715 475,09 €</b> | <b>89%</b>   |
| Cessions - sortie d'inventaire      |                       |              |                       | 0%           |
| Opérations d'ordre de transfert     |                       |              |                       | 0%           |
| Excédent reporté                    | 1 111 000,19 €        | 12%          | 1 110 641,32 €        | 11%          |
| <b>Total des opérations d'ordre</b> | <b>1 111 000,19 €</b> | <b>12%</b>   | <b>1 110 641,32 €</b> | <b>11%</b>   |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>           | <b>9 474 612,06 €</b> | <b>100%</b>  | <b>9 826 116,41 €</b> | <b>100%</b>  |

|                                   |                       |  |                       |  |
|-----------------------------------|-----------------------|--|-----------------------|--|
| <b>Résultat de fonctionnement</b> | <b>1 806 844,24 €</b> |  | <b>1 815 292,26 €</b> |  |
|-----------------------------------|-----------------------|--|-----------------------|--|



- ***Le contexte social et économique tant mondial que national continue de faire face à des incertitudes majeures.***

Accusé de réception en préfecture  
004-210400883-20260407-16-2026-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

L'exercice 2025 s'est inscrit dans un contexte économique et national fortement marqué par l'enlisement de la guerre en Ukraine, et les accords de paix qui n'aboutissent pas dans les Territoires de GAZA, entraînant une crise géopolitique majeure.

Sur le plan national, la France a traversé une année 2025 marquée par une instabilité politique persistante et une gestion budgétaire préoccupante. Trois gouvernements se sont succédé. La dette publique continue de s'alourdir, atteignant des niveaux alarmants, tandis que les perspectives pour 2026 restent incertaines.

Le marché de l'énergie a montré des signes d'apaisement en 2025, avec une tendance à la baisse des prix après deux ans de fortes tensions. Toutefois, la volatilité persiste, nourrie par les incertitudes géopolitiques et climatiques.

Le poste « énergies » sur le budget communal 2025 se stabilise par rapport aux années précédentes mais sans revenir à des niveaux d'avant la crise. Il s'agit d'un des postes les plus importants du chapitre 011 « charges à caractère général ». Le travail mené en partenariat avec le SEDEL service du Parc du Luberon pour une gestion optimisée des bâtiments communaux porte ses fruits. Les diverses actions mises en place pour les économies d'énergie, ont permis d'atténuer les effets de la variation des coûts de l'énergie. On relève en particulier la pose d'ampoules LED pour l'éclairage public et la baisse significative qui en a résulté.

La commune poursuit ses efforts d'économie et de gestion rigoureuse afin de maintenir l'équilibre financier de sa section de fonctionnement, tout en maintenant un bon niveau de services à sa population.

Dans un monde fracturé à un niveau inédit, les tensions commerciales, le manque d'investissements, l'endettement élevé et les conflits géopolitiques ont pesé sur la croissance mondiale en 2025. Pour l'année 2026, les perspectives économiques mondiales demeurent assombries par un niveau élevé d'incertitude macroéconomique, des politiques commerciales instables et des contraintes budgétaires persistantes. À cela s'ajoutent des tensions géopolitiques et des risques financiers qui renforcent ces pressions et fragilisent l'économie mondiale.

Le budget de fonctionnement 2026 de la commune sera à n'en pas douter impacté par ces facteurs. Pour faire face, une gestion rigoureuse s'impose et des économies devront être faites sur l'ensemble des lignes budgétaires.

***b) INVESTISSEMENT***

|                                            | CA 2024               |              | CFU 2025              |              |
|--------------------------------------------|-----------------------|--------------|-----------------------|--------------|
|                                            | Montant               | Analyse en % | Montant               | Analyse en % |
| <b>Dépenses d'investissement</b>           |                       |              |                       |              |
| Dépenses imprévues                         | - €                   |              |                       |              |
| Emprunts et dettes assimilés               | 594 689,32 €          | 13%          | 648 840,67 €          | 10%          |
| Différence sur réalisation immobilière     |                       |              |                       | 0%           |
| Immobilisations incorporelles              | 23 078,27 €           | 0%           | 80 470,49 €           | 1%           |
| Subventions                                |                       |              |                       | 0%           |
| Subvention équilibre                       | 13 582,39 €           | 0%           | 33 226,39 €           | 1%           |
| Immobilisations corporelles                | 680 427,79 €          | 15%          | 1 062 017,37 €        | 16%          |
| Immobilisations en cours                   | 2 551 985,96 €        | 54%          | 2 315 440,07 €        | 36%          |
| <b>Total des opérations réelles</b>        | <b>3 863 763,73 €</b> | <b>82%</b>   | <b>4 139 994,99 €</b> | <b>64%</b>   |
| Opérations patrimoniales (sous mandat)     | 35 417,28 €           | 1%           | 56 000,00 €           | 1%           |
| Déficit d'investissement                   | 784 329,20 €          | 17%          | 2 303 147,92 €        | 35%          |
| <b>Total des opérations d'ordre</b>        | <b>819 746,48 €</b>   | <b>18%</b>   | <b>2 359 147,92 €</b> | <b>36%</b>   |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>4 683 510,21 €</b> | <b>100%</b>  | <b>6 499 142,91 €</b> | <b>100%</b>  |

|                                            |                       |             |                       |             |
|--------------------------------------------|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| <b>Recettes d'investissement</b>           |                       |             |                       |             |
| Dotations et fonds divers                  | 797 781,94 €          | 33%         | 1 247 688,18 €        | 31%         |
| Subventions d'investissement               | 579 008,87 €          | 24%         | 1 318 020,26 €        | 33%         |
| Emprunts et dettes assimilées              | 600 000,00 €          | 25%         | 846 418,69 €          | 21%         |
| <b>Total des opérations réelles</b>        | <b>1 976 790,81 €</b> | <b>81%</b>  | <b>3 412 127,13 €</b> | <b>86%</b>  |
| Différences sur réalisations biens         |                       |             |                       |             |
| Opérations patrimoniales                   | 35 417,28 €           | 1%          | 56 000,00 €           | 1%          |
| Cessions d'immobilisations                 | 2 636,00 €            | 0%          | 92 700,00 €           | 2%          |
| Stocks régularisation                      |                       |             |                       |             |
| Amortissements                             | 415 795,24 €          | 17%         | 424 465,97 €          | 11%         |
| Excédent reporté                           |                       |             |                       |             |
| <b>Total des opérations d'ordre</b>        | <b>453 848,52 €</b>   | <b>19%</b>  | <b>573 165,97 €</b>   | <b>14%</b>  |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>2 430 639,33 €</b> | <b>100%</b> | <b>3 985 293,10 €</b> | <b>100%</b> |

|                           |                  |  |                  |  |
|---------------------------|------------------|--|------------------|--|
| Résultat d'investissement | - 2 252 870,88 € |  | - 2 513 849,81 € |  |
|---------------------------|------------------|--|------------------|--|

|                            |                       |  |                       |  |
|----------------------------|-----------------------|--|-----------------------|--|
| <b>Résultat de clôture</b> | <b>- 446 026,64 €</b> |  | <b>- 698 557,55 €</b> |  |
|----------------------------|-----------------------|--|-----------------------|--|

### c) RATIOS DE LA COMMUNE

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2025.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2023-088  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

| Ratios / Année                     | 2023     | 2024     | 2025     |
|------------------------------------|----------|----------|----------|
| 1 - DRF € / hab.                   | 1 349.87 | 1 390.89 | 1 383.99 |
| 2 - Fiscalité directe € / hab.     | 789.27   | 819.18   | 815.11   |
| 3 - RRF € / hab.                   | 1 592.79 | 1 604.68 | 1 596.72 |
| 4 - Dép d'équipement € / hab.      | 408.96   | 627.22   | 621.51   |
| 5 - Dette / hab.                   | 757.05   | 736.03   | 769.71   |
| 6 DGF / hab                        | 199.37   | 206.31   | 205.29   |
| 7 - Dép de personnel / DRF         | 50.85 %  | 50.34 %  | 50.34 %  |
| 8 - CMPF                           | 150.35 % | 146.54 % | 146.54 % |
| 8 bis - CMPF élargi                | —        | —        | —        |
| 9 - DRF+ Capital de la dette / RRF | 92.52 %  | 93.79 %  | 93.79 %  |
| 10 - Dép d'équipement / RRF        | 25.68 %  | 39.09 %  | 39.09 %  |
| 11 - Encours de la dette /RRF      | 47.53 %  | 47.16 %  | 47.16 %  |

#### Définition des ratios

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

us, on rajoute le débit du compte  
locaux d'enseignement (455 en

us, on rajoute le débit du compte  
locaux d'enseignement (455 en

us, on rajoute le débit du compte  
locaux d'enseignement (455 en

us, on rajoute le débit du compte  
locaux d'enseignement (455 en

us, on rajoute le débit du compte  
locaux d'enseignement (455 en

us, on rajoute le débit du compte  
locaux d'enseignement (455 en

us, on rajoute le débit du compte  
locaux d'enseignement (455 en

us, on rajoute le débit du compte  
locaux d'enseignement (455 en

## 4. Evolutions prévisionnelles

Afin de décider des orientations budgétaires, il convient d'appréhender les évolutions prévisionnelles des dépenses comme des recettes des différents budgets, chacun comportant une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Accuse de réception en préfecture  
004-210400883-20260407-16-2026-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Si de nombreuses données ne sont pas connues à ce jour, les alinéas qui suivent ont vocation à dresser un point de situation afin d'appréhender globalement la situation communale aujourd'hui et les évolutions possibles dans les années à venir.

### A) Budget principal

- **FONCTIONNEMENT**

- *Dépenses de fonctionnement*

- Parmi les dépenses réelles, environ 50% sont consacrées aux charges de personnel.

### Evolution de la masse salariale

| CHAPITRE 012 : EVOLUTION AN 2022 à AN 2025 |                |           |                |           |                |           |                |
|--------------------------------------------|----------------|-----------|----------------|-----------|----------------|-----------|----------------|
| FONCTIONNEMENT                             | CA 2022        | Variation | CA 2023        | Variation | CA 2024        | Variation | CA 2025        |
|                                            | Montant        | 2023/2022 | Montant        | 2024/2023 | Montant        | 2025/2024 | Montant        |
| Charges de personnel                       | 3 611 862,79 € | -1,00%    | 3 575 887,64 € | 2,06%     | 3 649 532,42 € | 4,89%     | 3 828 148,48 € |

Ce poste de dépenses est lié aux effectifs. A effectif constant, ce poste connaît une évolution annuelle mécanique (1 à 2%) liée au Glissement Vieillesse Technique (GVT) et aux décisions nationales relatives au reclassement de certaines catégories, éventuelle réévaluation du point d'indice, ...

Fin 2023 la Caisse d'Allocations Familiales 04 a donné son accord et labellisé l'augmentation de places d'accueil à Vocation d'Insertion. Ainsi la capacité d'accueil est passée de 36 à 40 berceaux. Pour faire face à cette augmentation, la commune a dû augmenter le nombre de personnel encadrant afin de se conformer à la réglementation en vigueur fixée par les services de la PMI.

En 2025, le taux de cotisation à la CNRACL (caisse retraite de la fonction publique) a augmenté de 9.48%, passant de 31,65% à 34,65%

Le décret n°2025-86 du 30 janvier relatif aux taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL a fixé les augmentations de taux suivantes :

37,65% en 2026

40,65% en 2027

43,65% en 2028

Ces augmentations importantes auront un poids certain sur le montant annuel du chapitre **012**.

### Structure des effectifs

Les données ci-dessous permettent de dresser un profil des effectifs (environ 107 agents).

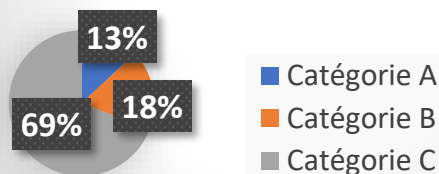
La commune compte 59% d'agents féminins et 41% d'hommes.

La nature des contrats se répartie comme suit :

| Titulaires | Contractuels permanents | Contractuels non permanents |
|------------|-------------------------|-----------------------------|
| 48,60%     | 1,87%                   | 49,53%                      |

Accusé de réception en préfecture  
004-210400883-20260407-16-2026-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

### Répartition des différentes catégories de la FPT

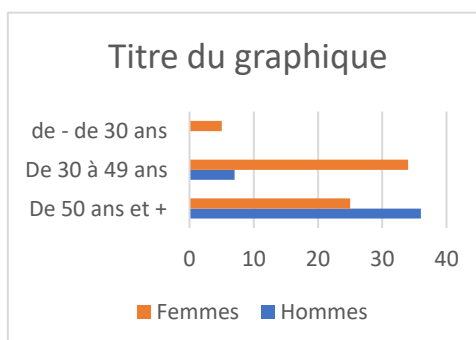


| Catégorie    | A  | B  | C  | Total |
|--------------|----|----|----|-------|
| Total agents | 14 | 19 | 74 | 107   |

| CHAPITRE 012 : REPARTITION MASSE SALARIALE |                       |
|--------------------------------------------|-----------------------|
| Type de dépenses                           | TOTAL                 |
| Rémunérations et indemnités                | 2 593 782,58 €        |
| Charges sociales                           | 1 127 456,34 €        |
| Indemnités de retour à l'emploi            | 16 494,72 €           |
| Apprentis rémunérations                    | 6 277,68 €            |
| Assurance du personnel                     | 69 157,46 €           |
| Action sociale en faveur du personnel      | 6 230,00 €            |
| Médecine du travail                        | 8 749,70 €            |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>3 828 148,48 €</b> |

| Filières     | Administrative | Culturelle | Médico-sociale | Police municipale | Animation | Technique | total |
|--------------|----------------|------------|----------------|-------------------|-----------|-----------|-------|
| total agents | 12             | 2          | 16             | 7                 | 6         | 64        | 107   |

| Genre  | Femmes | Hommes | TOTAL |
|--------|--------|--------|-------|
| Nombre | 63     | 44     | 107   |
| %      | 59%    | 41%    |       |



## FORMATION

Accusé de réception en préfecture  
004-210400883-20260407-16-2026-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

En 2025, 60 agents ont suivi des formations dans le cadre de la formation continue équivalant à 152 jours, parmi lesquelles :

| Poste formations année 2025                                 |                 |            |             |                    |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|------------|-------------|--------------------|
| TYPE DE FORMATION                                           | SERVICE         | NB D'AGENT | NB DE JOURS | MONTANT            |
| Formation agir pour la qualité d'accueil de l'enfant        | Crèche          | 4          | 1           | 180,00 €           |
| Formation entraînement bâton                                | P.Municipale    | 2          | 0,5         | 120,00 €           |
| Formation CACES engins de chantier                          | S.Techniques    | 1          | 5           | 1 200,00 €         |
| Formation CACES                                             | S.Techniques    | 2          | 4           | 2 580,00 €         |
| Formation CACES                                             | S.Techniques    | 1          | 3           | 665,00 €           |
| Formation CACES                                             | S.Techniques    | 1          | 2           | 470,00 €           |
| Formation habilitation électrique                           | S.Techniques    | 1          | 2           | 370,00 €           |
| Formation CACES initiale et recyclage                       | S.Techniques    | 2          | 3           | 1 620,00 €         |
| Formation policier municipal - tronc commun                 | P.Municipale    | 1          | 120         | 2 025,00 €         |
| Formation maniement armes à point                           | P.Municipale    | 4          | 1           | 420,00 €           |
| Formation chiens dangereux + drogues + contrôle des drones  | P.Municipale    | 3          | 1           | 750,00 €           |
| Formation maniement armes à point                           | P.Municipale    | 4          | 4           | 600,00 €           |
| Formation maniement armes à point + tronc commun            | P.Municipale    | 2          | 4           | 2 275,00 €         |
| Formation sécurité incendie                                 | Divers services | 13         | 0,5         | 396,00 €           |
| Formation santé relationnelle et culturelle des tous petits | Crèche          | 19         | 1           | 1 080,00 €         |
| <b>Total coût formations an 2025</b>                        |                 |            |             | <b>14 751,00 €</b> |

- **35%** des dépenses réelles relèvent des charges à caractère général. Là encore, certains postes augmentent mécaniquement du fait des révisions annuelles des tarifs. Ce poste est également impacté par la hausse des prix des matières premières, des denrées alimentaires et du coût de l'énergie en forte hausse depuis le printemps 2022. Même si une baisse des tarifs a été amorcée, la situation n'est pas revenue à son niveau d'avant crise, et la dépense « énergie » constitue toujours un poste important des dépenses de fonctionnement.

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, la commune poursuit la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

- Vient ensuite le poste « Autres charges de gestion courantes ». Figurent à ce chapitre, les subventions aux associations, les contributions aux syndicats dont la contribution à l'école privée Jeanne d'Arc, au CCAS....

La commune de Forcalquier adhère aux syndicats suivants : Fourrière de VALLONGUES, CASIC, SDE04 (syndicat d'électrification) ou encore au SIIRF (irrigation agricole et alimentation en eau). Ce dernier a achevé fin 2025 les travaux de création d'un évacuateur de crues pour un montant de 6.8 M€ HT.

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal, en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Depuis 2021 la commune est à la fois attributaire et contributaire.

| FPIC FORCALQUIER    | Montant prélevé de droit commun | Montant reversé de droit commun | Solde de droit commun |
|---------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| <b>Montant 2025</b> | <b>73 446 €</b>                 | <b>65 295 €</b>                 | <b>8 151 €</b>        |

Accusé de réception en préfecture  
 004-210400883-20260407-18-21-DEC  
 Date de réception préfecture : 18/04/2026

Les intérêts des emprunts évolueront au rythme des extinctions d'emprunt et des éventuelles nouvelles souscriptions. La dette communale est abordée à l'alinéa 4 du présent rapport.

#### ○ *Recettes de fonctionnement*

Les « grandes masses » des recettes réelles se répartissent ainsi : 59% impôts et taxes, 14% dotations et subventions, 9% produits divers de gestion courante (crèche, cimetière, remboursements divers...), 5% autres produits de gestion courante (loyers, ...), subventions et produits exceptionnels.

Depuis 2021 et la mise en application de la Loi de Finances 2020, le produit de la taxe d'habitation a disparu. La compensation de recette est figée sur le montant perçu pour l'année 2020. Les communes ont perdu le dynamisme de cette recette.

Après des coefficients records ces trois dernières années (les valeurs locatives ont été majorées de 3,4 % en 2022, **7,1 % en 2023** et 3,9 % en 2024), les valeurs locatives n'ont été majorées que de **1,7 %** en 2025.

Pour 2026, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base de calcul pour la taxe foncière est annoncée à hauteur de **0,8%**.

Le conseil municipal vote les taux des taxes (le taux de la taxe d'habitation n'est plus modifiable, celle-ci étant supprimée) et peut ainsi faire varier les recettes. Le tableau qui suit fait la synthèse de l'évolution des taux.

| Taxes             | 2003   | 2004 à 2022 | 2023   | 2024   | 2025   |
|-------------------|--------|-------------|--------|--------|--------|
| Taxe d'habitation | 15,93% | 15,93%      | 15,93% | 15,93% | 15,93% |
| Foncier bâti      | 33,58% | 31,58%      | 52,28% | 52,28% | 52,28% |
| Foncier non bâti  | 87,79% | 85,79%      | 85,79% | 85,79% | 85,79% |

Dans le chapitre « Impôts et taxes », figure l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne. Pour mémoire, cette attribution est la différence entre le montant de la taxe professionnelle à l'année 2002 (perçue dès 2003 par l'intercommunalité) et les charges transférées.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et EPCI a fait l'objet de plusieurs réformes techniques ces dernières années. La complexité du dispositif actuel rend les prévisions d'évolution de DGF de plus en plus aléatoires.

Après une tendance à la stabilisation à partir de 2021, on note une légère augmentation, même si l'on est forcé de constater que l'augmentation de la DSR se fait au prix d'une baisse de la DGF. Ce mécanisme devrait se répéter pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des dotations entre 2018 et 2025 :

| LIBELLE                             | 2018             | 2019             | 2020             | 2021             | 2022             | 2023               | 2024               | 2025               |
|-------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| DGF                                 | 449 455 €        | 437 147 €        | 431 197 €        | 421 961 €        | 421 193 €        | 422 186 €          | 421 098 €          | 416 437 €          |
| DSR                                 | 370 236 €        | 383 566 €        | 409 583 €        | 434 321 €        | 461 588 €        | 503 515 €          | 545 585 €          | 599 094 €          |
| DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION   | 104 080 €        | 103 753 €        | 111 424 €        | 112 540 €        | 113 450 €        | 112 997 €          | 108 607 €          | 113 162 €          |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>923 771 €</b> | <b>924 466 €</b> | <b>952 204 €</b> | <b>968 822 €</b> | <b>996 231 €</b> | <b>1 138 698 €</b> | <b>1 075 290 €</b> | <b>1 128 693 €</b> |
| évolution globale par rapport à N-1 | 2,56%            | 0,08%            | 3,00%            | 1,75%            | 2,83%            | 4,26%              | 3,52%              | 4,97%              |
|                                     | 23 036 €         | 695 €            | 27 738 €         | 16 618 €         | 27 409 €         | 42 467 €           | 36 592 €           | 53 403 €           |

Les produits divers de gestion courante concernent essentiellement les prestations communales : vente de caveaux, des repas de cantine, de la prestation crèche, entrées de la piscine. On retrouve des niveaux semblables voire en légère augmentation, à ceux d'avant la crise COVID-19. C'est notamment le cas du service Cantines scolaires qui connaît une fréquentation très importante notamment grâce au dispositif « repas à 1€ » et du service Crèche du fait de l'augmentation du nombre de places d'accueil.

Enfin, les autres produits de gestion courante correspondent aux revenus des immeubles et autres produits plus anecdotiques. En effet, la commune loue et gère, en direct, des logements, commerces ou locaux professionnels.

## • INVESTISSEMENT

### ○ Dépenses d'investissement

Il sera proposé au budget plusieurs investissements, certains pluriannuels. Ces investissements devront être appréhendés en termes de futures dépenses ou économies de fonctionnement, et faire l'objet d'une recherche systématique de financement auprès des partenaires publics.

### ○ Recettes d'investissement

Les recettes d'investissements ont plusieurs sources :

#### • Recettes provenant de la clôture de l'exercice N-1 :

Il y a tout d'abord l'excédent reporté de la section d'investissement, lorsque le solde entre les recettes et les dépenses est positif.

L'affectation de résultat est la part de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 qui est basculée en investissement.

#### • Recettes provenant de l'exercice annuel :

Dans les « Dotations et fonds divers », on trouve notamment le FCTVA qui est calculé sur les investissements de l'année précédente. Le montant perçu dépend donc du niveau d'investissements de l'année N-1. A ce chapitre, émarginent également les taxes Urbanisme / Aménagement dont le produit est en baisse sur 2025 du fait du nouveau mode de recouvrement mis en place par les services fiscaux. Le décalage de ces rentrées fiscales devrait toutefois être rattrapé à compter de l'année 2026.

Les subventions d'investissement sont quant à elles liées directement à un projet.

En 2024 en complément des dispositifs de soutien à l'investissement que sont notamment la DETR ou encore la DSIL, le Gouvernement a pérennisé le fonds d'accélération de la transition écologique « **Fonds Vert** », dont l'objectif est d'offrir à toutes les collectivités les ressources nécessaires pour accélérer leur adaptation au changement climatique.

Sur le front de la transition écologique, le Fonds vert paie encore un lourd tribut au redressement des comptes publics puisque son budget passe de 1,15 milliard d'euros en 2025 à près de 840 millions en 2026. Une baisse certes moins forte que prévu, mais qui vient après avoir déjà été divisée par deux en 2025 (passant alors de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros).

Chaque année, la commune prévoit un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. En contrôlant les dépenses de fonctionnement, il est ainsi possible de dégager des recettes pour la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture  
n° 2020-00083-20200706  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

### Calendrier d'extinction de la dette

25

## PARTIE 4 - Orientations budgétaires 2026

Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement :

Le tableau ci-dessous liste les principaux programmes et les années de réalisation

Accusé de réception en préfecture  
204-610400883-20260407-16-2026-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

| Programme                                                                                                         | Budget prévisionnel (susceptible d'évolution) et subventions                                                         | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|
| <b>OPAH</b> : aides directes aux administrés de Forcalquier. (programme Petites Villes de Demain)                 | Budget prévisionnel : 200 000 € HT                                                                                   |      |      |      |      |      |
| <b>OPAH – RU</b> : études préalables Résorption de l'habitat insalubre (RHI) (programme Petites Villes de Demain) | Budget prévisionnel : 100 000 € HT<br>Subventions obtenues:<br>• Etat - ANAH : 50%<br>• Banque des Territoires : 30% |      |      |      |      |      |
| <b>HOTEL DE VILLE</b> – Réhabilitation de la Salle du Conseil + Hall accueil et locaux Police Municipale          | Budget prévisionnel : 50 000 € HT                                                                                    |      |      |      |      |      |
| <b>SALLE DE DANSES COUR DES ARTISANS</b> - réhabilitation et rénovation                                           | Budget prévisionnel : 33 400 € HT<br>Financements éventuels à solliciter                                             |      |      |      |      |      |
| <b>ACQUISITIONS FONCIERES</b> - achat ancien immeuble de la Caisse d'Epargne                                      | Budget prévisionnel : 500 000 €<br>Financements éventuels à solliciter                                               |      |      |      |      |      |
| <b>CRECHE ET ECOLES</b> - Programme pluriannuel réhabilitation des bâtiments                                      | Budget prévisionnel : 115 000 € HT<br>Subvention à solliciter                                                        |      |      |      |      |      |
| <b>ACQUISITION D'UNE NACELLE</b>                                                                                  | Budget prévisionnel : 78 000 € HT                                                                                    |      |      |      |      |      |
| <b>ESPACE CULTUREL DE LA BONNE FONTAINE</b> - Equipement son et lumière                                           | Budget prévisionnel : 125 000 € HT<br>Subvention à solliciter                                                        |      |      |      |      |      |

|                                                                                      |                                                              |  |  |  |  |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|
| <b>CHAPELLE SAINT PANCRACE</b> - travaux de mise en sécurité                         | Budget prévisionnel : 25 000 € HT<br>Subvention à solliciter |  |  |  |  |  |
| <b>COMPLEXE SPORTIF ALAIN PRIEUR</b> - travaux de remplacement de la chaufferie bois | Budget prévisionnel : 50 000 € HT<br>Subvention à solliciter |  |  |  |  |  |
| <b>PORTE DES CORDELIERS</b> - travaux de confortement des maçonneries                | Budget prévisionnel : 78 000 € HT                            |  |  |  |  |  |
| <b>PROGRAMME ANNUEL VOIRIE COMMUNALE</b>                                             | Budget prévisionnel : 192 000 € HT                           |  |  |  |  |  |
| <b>PROGRAMME PHOTOVOLTAIQUE ET VOLET REHABILITATION</b> - ancien bâtiment SUEZ       | Budget prévisionnel : 233 000€ HT                            |  |  |  |  |  |

Accuse de réception en préfecture  
004-210400883-20260407-16-2026-DE  
Date de réception en préfecture : 16/04/2026

## PARTIE 5 - Les budgets annexes de la commune

### 1. Budget annexe EAU détail par chapitre

Accusé de réception en préfecture  
004 210 4000003-20200407-16 2020-DE  
Date de réception en préfecture : 16/04/2026

| FONCTIONNEMENT                                          | CA 2024            |              | CFU 2025           |              |
|---------------------------------------------------------|--------------------|--------------|--------------------|--------------|
|                                                         | Montant            | Analyse en % | Montant            | Analyse en % |
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>                       |                    |              |                    |              |
| Charges à caractère général (essentiellement achat eau) | 14 995,16 €        | 18%          | 120,62 €           |              |
| Charges financières                                     | 45 012,50 €        | 54%          | 39 111,26 €        | 63%          |
| Dotation aux amortissements                             | 22 833,15 €        | 28%          | 22 833,15 €        | 37%          |
| <b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>82 840,81 €</b> | <b>100%</b>  | <b>62 065,03 €</b> | <b>100%</b>  |

|                                             |                     |             |                     |             |
|---------------------------------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| <b>Recettes de fonctionnement</b>           |                     |             |                     |             |
| Excédent reporté                            | 309 515,93 €        | 62%         | 414 235,57 €        | 72%         |
| Amortissement subvention                    | 64 116,68 €         | 13%         | 5 320,20 €          | 1%          |
| Vente produits et prestations               | 123 443,77 €        | 25%         | 154 900,70 €        | 27%         |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>497 076,38 €</b> | <b>100%</b> | <b>574 456,47 €</b> | <b>100%</b> |

|                            |              |              |
|----------------------------|--------------|--------------|
| Résultat de fonctionnement | 414 235,57 € | 512 391,44 € |
|----------------------------|--------------|--------------|

| INVESTISSEMENT                             | CA 2024               |              | CFU 2025            |              |
|--------------------------------------------|-----------------------|--------------|---------------------|--------------|
|                                            | Montant               | Analyse en % | Montant             | Analyse en % |
| <b>Dépenses d'investissement</b>           |                       |              |                     |              |
| Déficit investissement reporté             | 311 809,51 €          | 26%          |                     |              |
| Amortissement subvention                   | 64 116,68 €           | 5%           | 5 320,20 €          | 1%           |
| Autres immobilisations financières         |                       |              |                     |              |
| Opérations patrimoniales                   | 110 688,53 €          | 9%           | 95 741,43 €         | 25%          |
| Emprunts et dettes assimilés               | 55 988,50 €           | 5%           | 58 233,03 €         | 15%          |
| Immobilisations corporelles                | 7 680,00 €            | 1%           |                     |              |
| Immobilisations en cours                   | 653 106,63 €          | 54%          | 226 590,25 €        | 59%          |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>1 203 389,85 €</b> | <b>100%</b>  | <b>385 884,91 €</b> | <b>100%</b>  |

|                                            |                       |             |                     |             |
|--------------------------------------------|-----------------------|-------------|---------------------|-------------|
| <b>Recettes d'investissement</b>           |                       |             |                     |             |
| Excédent reporté                           |                       |             | 51 362,42 €         | 29%         |
| Affectation du résultat                    | 311 809,51 €          | 25%         |                     |             |
| Opérations patrimoniales                   | 110 688,53 €          | 9%          | 95 741,43 €         | 53%         |
| Subventions d'investissement               | 698 732,55 €          | 56%         | 9 750,40 €          | 5%          |
| Autres immobilisations financières         | 110 688,53 €          | 9%          |                     |             |
| Emprunts                                   |                       |             |                     |             |
| Amortissements                             | 22 833,15 €           | 2%          | 22 833,15 €         | 13%         |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>1 254 752,27 €</b> | <b>100%</b> | <b>179 687,40 €</b> | <b>100%</b> |

|                           |             |                |
|---------------------------|-------------|----------------|
| Résultat d'investissement | 51 362,42 € | - 206 197,51 € |
|---------------------------|-------------|----------------|

|                            |                     |                     |
|----------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Résultat de clôture</b> | <b>465 597,99 €</b> | <b>306 193,93 €</b> |
|----------------------------|---------------------|---------------------|

## 2. Budget annexe ASSAINISSEMENT détail par chapitre

| FONCTIONNEMENT                              | CA 2024             |              | CFU 2025            |              |
|---------------------------------------------|---------------------|--------------|---------------------|--------------|
|                                             | Montant             | Analyse en % | Montant             | Analyse en % |
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>           |                     |              |                     |              |
| Déficit reporté                             |                     |              |                     |              |
| Charges à caractère général                 | 4 809,00 €          | 5%           | 5 881,15 €          | 6%           |
| Autres opérations d'ordre                   |                     |              |                     |              |
| Dotation aux amortissements                 | 92 358,90 €         | 95%          | 92 358,90 €         | 94%          |
| <b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>        | <b>97 167,90 €</b>  | <b>100%</b>  | <b>98 240,05 €</b>  | <b>100%</b>  |
| <b>Recettes de fonctionnement</b>           |                     |              |                     |              |
| Excédent reporté                            | 15 016,29 €         | 9%           | 69 984,94 €         | 39%          |
| Vente produits et prestations               | 35 321,89 €         | 21%          | 111 571,08 €        | 61%          |
| Subventions d'exploitation                  |                     |              |                     |              |
| Produits de gestion courante                | 15 422,63 €         | 9%           |                     |              |
| Opérations ordre entre section              | 101 392,03 €        | 61%          |                     |              |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>167 152,84 €</b> | <b>100%</b>  | <b>181 556,02 €</b> | <b>100%</b>  |
| <b>Résultat de fonctionnement</b>           | <b>69 984,94 €</b>  |              | <b>83 315,97 €</b>  |              |
| INVESTISSEMENT                              | CA 2024             |              | CFU 2025            |              |
|                                             | Montant             | Analyse en % | Montant             | Analyse en % |
| <b>Dépenses d'investissement</b>            |                     |              |                     |              |
| Déficit reporté                             |                     |              |                     |              |
| Opérations patrimoniales                    |                     |              |                     | 0%           |
| Opérations ordre entre sections             |                     |              |                     |              |
| Amortissement subv équipement               | 101 392,03 €        | 84%          |                     |              |
| Emprunts et dettes assimilés                |                     |              |                     |              |
| Immobilisations en cours                    | 20 023,20 €         | 16%          | 80 176,40 €         | 100%         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>  | <b>121 415,23 €</b> | <b>100%</b>  | <b>80 176,40 €</b>  | <b>100%</b>  |
| <b>Recettes d'investissement</b>            |                     |              |                     |              |
| Excédent reporté                            | 593 685,25 €        | 86%          | 567 352,81 €        | 86%          |
| FCTVA                                       | 2 723,89 €          | 0%           | 3 284,60 €          | 0%           |
| Opérations patrimoniales                    |                     |              |                     |              |
| Subventions et participations               |                     |              |                     |              |
| Opérations ordre entre sections             |                     |              |                     |              |
| Amortissements                              | 92 358,90 €         | 13%          | 92 358,90 €         | 14%          |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>  | <b>688 768,04 €</b> | <b>100%</b>  | <b>662 996,31 €</b> | <b>100%</b>  |
| <b>Résultat d'investissement</b>            | <b>567 352,81 €</b> |              | <b>582 819,91 €</b> |              |
| <b>Résultat de clôture</b>                  | <b>637 337,75 €</b> |              | <b>666 135,88 €</b> |              |

Accès en préfecture  
004-210400883-20260407-16-2026-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

### 1. Budget annexe EAU

Accusé de réception en préfecture  
004-210400883-20260407-16-2026-DE  
Date de réception en préfecture : 16/04/2026

En propos liminaire, il convient de rappeler que la gestion de la distribution et vente de l'eau sont assurées par la SEM, société des eaux de Marseille, titulaire de la délégation de service public. La DSP a été renouvelée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par délibération n°2023-56 du 28/11/2023. La SEM assume des dépenses et perçoit des recettes à ce titre.

Annuellement est arrêté le rapport annuel du délégataire, dit RAD. La commune rédige et vote le rapport sur la qualité du service (RPQS) qui rend compte du service rendu et du prix aux abonnés.

#### • Section de fonctionnement

La commune assume trois dépenses principales :

- La contribution au SIAEP. Ce poste de dépense est amené à augmenter car le syndicat doit procéder à des investissements conséquents sur la station de potabilisation des Bories (filtration et redimensionnement), en lien avec les préconisations d'un éventuel schéma directeur. Le montant des travaux et emprunts sera répercuté sur la contribution.
- La dotation aux amortissements ;
- Le remboursement des intérêts de l'emprunt en cours sur ce budget.

En termes de recettes, la commune perçoit la surtaxe « Eau » qui est fixée par délibération du conseil municipal.

La délibération du conseil municipal n°2012-114 en date du 3/12/2012 fixe le montant de la surtaxe abonnement eau : 4,18 € par semestre et la surtaxe consommation eau : 0,37 € par m<sup>3</sup>, prélevée par le délégataire puis reversé à la commune.

Cette recette est susceptible d'évolution si le conseil décide de revoir le taux de cette taxe.

Le reste des recettes provient de l'excédent reporté de l'année N-1.

#### • Section d'investissement

La commune garde la charge de l'entretien des réseaux d'eau potable et d'un certain nombre de travaux qui ne figurent pas dans les travaux confiés à la SEM.

La phase construction du nouveau réservoir d'eau potable a été achevée courant 2024. Coût de l'ouvrage (y compris la maîtrise d'œuvre) est de **2 817 053,34 €HT**, sur un montant total d'opération chiffré à 3 531 671 € sachant que cette somme comprend également le volet démolition de l'ancien réservoir.

Depuis novembre 2024, la ville est desservie en eau potable provenant du nouveau réservoir.

Après une phase d'observation et de « rodage » qui a duré plusieurs mois, des études vont être lancées notamment sur la structure, afin d'appréhender au mieux la phase désaffectation de l'ancien réservoir et éventuellement sa démolition.

Ne sont pas à l'exclure en cours d'exercice des travaux dits « urgents » sur les réseaux pour palier à d'éventuels casses ou remplacements obligatoires (exemple : plomb non identifié dans les précédentes campagnes de remplacement des équipements en ce matériau).

Les recettes d'investissement sont l'excédent reporté lorsque le résultat des recettes – dépenses d'investissement est positif, les éventuelles subventions mobilisées pour les programmes conduits, et enfin, éventuellement les emprunts souscrits.

Sur 2023 un emprunt a été réalisé auprès de la BANQUE POSTALE, à hauteur de **1 100 000 €** pour le financement des travaux du réservoir.

- **Dettes – budget Eau**

Calendrier d'extinction de la dette :

| Année de fin de contrat | Organisme      | Montant emprunté | Dettes au 1er janvier | Taux  | Accusé de réception en préfecture 004-210400883-2023-0407-16-2026-DE | Intérêts / an | Capital / an |
|-------------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------|----------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|
|                         |                |                  |                       |       | Intérêts / an                                                        | Capital / an  |              |
| 2038                    | Banque postale | 1 100 000 €      | 958 598,75 €          | 3,95% | 36 974,84 €                                                          | 60 567,52 €   |              |

## 2. Budget annexe ASSAINISSEMENT

En propos liminaire, il convient de rappeler que la gestion et le traitement des eaux usées sont assurées par la SEM, société des eaux de Marseille, titulaire de la délégation de service public. La DSP a été renouvelée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2024. Délibération n°2023-57 du 28/11/2023.

La SEM assume des dépenses et perçoit des recettes à ce titre.

Annuellement est arrêté le rapport annuel du délégataire, dit RAD. La commune rédige et vote le rapport sur la qualité du service (RPQS) qui rend compte du service rendu et du prix aux abonnés.

- **Section de fonctionnement**

Outre les amortissements des équipements d'assainissement, la commune n'a quasiment pas de dépenses de fonctionnement sur ce budget annexe.

Les principales recettes sont :

- La taxe de raccordement à l'égout pour les constructions nouvelles. Le montant de cette participation au raccordement à l'égout a été fixé à 2 300 € par branchement par délibération du conseil municipal n°2011-095 en date du 7/12/2011 ;
- La surtaxe d'assainissement qui est de 0,08 € par m<sup>3</sup> conformément à la délibération du conseil municipal n°2012-114 en date du 3/12/2012, prélevée par le délégataire puis reversée à la commune. Le conseil municipal peut décider de modifier cette surtaxe.

Entérinée par la loi de finances 2024 et entrée en vigueur à partir de 2025, la réforme des redevances des agences de l'eau vise d'une part à valoriser les efforts des collectivités pour rendre performants leurs systèmes d'épuration et réseaux d'eau potable, et d'autre part à rééquilibrer les contributions entre les usagers tout en incitant à une utilisation plus responsable de la ressource.

Le nouveau dispositif mis en place avec la réforme permet également de financer les dépenses supplémentaires liées au Plan eau. Tous les redevables sont concernés.

### Ce qui est supprimé

- Les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte
- La prime pour épuration versée aux collectivités

### Ce qui est nouveau

- La redevance pour consommation d'eau potable, payée par les abonnés domestiques et les industriels en fonction des volumes d'eau potable consommés

- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable, payée par les collectivités et modulée en fonction de la maîtrise des fuites d'eau et de la connaissance de l'état du réseau
- La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, payée par les collectivités et modulée en fonction de l'efficacité de la dépollution urbaine
- L'instauration de seuils minimums pour les taux de la redevance prélevement, exprimés en euros par millier de m3 prélevés, pour les différents usages.

Accusé de réception en préfecture  
N°1088-2026-00006-00000  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

- **Section d'investissement**

La commune garde la charge de l'entretien des réseaux d'eaux usées, des stations d'épuration ainsi qu'un certain nombre de travaux qui ne figurent pas dans les travaux confiés à la Société des Eaux de Marseille. Les travaux importants de mise aux normes de nos réseaux d'eaux usées entrepris ces dernières années ont permis à la commune de faire une pause dans ses investissements.

La commune va entreprendre des travaux de mise aux normes de ses stations d'épuration. Le montant de l'opération est évalué à la somme de **146 000 €HT**. Ce programme est financé à 60% par des subventions obtenues auprès de l'Agence de l'Eau, et de l'Etat sur crédits DETR 2025.

Les recettes d'investissement sont également l'excédent reporté lorsque le résultat des recettes – dépenses d'investissement est positif, l'affectation de résultat, les éventuelles subventions mobilisées pour les programmes conduits, et enfin, les éventuels emprunts souscrits.

A ce jour, sur ce budget annexe, il n'y a aucun emprunt.